

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 006-1430/15/BC**

**■ Approbation de conventions d'occupation du domaine public sur les emprises foncières du Canal de Marseille par les réseaux de communication électronique de la Société Bouygues Télécom sur la commune de Ventabren  
DVDPAG 15/13924/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole souhaite optimiser la gestion de son domaine public et encourager les opérateurs de télécommunication privés à équiper son territoire.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et aux droits de passage sur le domaine public (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Tant pour le domaine public routier que non routier, les montants des redevances, fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Signé le 20 Novembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

Par délibération VOI 010-248/11/CC du 28 mars 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le montant des redevances d'occupation du domaine public communautaire pour les ouvrages sur le domaine public routier et non routier concernant les opérateurs de télécommunication.

Suite à la demande de renouvellement de la part de Bouygues Télécom d'occuper le domaine public sur les emprises foncières du Canal de Marseille, section BK parcelles 109-110-111 (anciennes parcelles BK 62 et 65) lieu-dit Chantegrillet et section BK parcelle 64 lieudit Les Vences, sur la commune de Ventabren, la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis technique favorable.

A cet effet, il est nécessaire d'approuver les deux conventions d'occupation temporaire tripartites, entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Société Eau de Marseille Métropole, délégataire du service public de l'eau et exploitant du Canal de Marseille et la société Bouygues Télécom, autorisant les occupations privatives jusqu'au 30 juin 2029 par ledit opérateur sur les sites « Chantegrillet » et « Les Vences » sur les berges du Canal de Marseille, commune de Ventabren.

L'occupation du domaine public est conclue à titre précaire et révocable, la convention pourra être résiliée à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et aux droits de passages sur le domaine public ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° VOI 010-248/11/CC du 28 mars 2011 relative à l'approbation de la redevance pour l'occupation du domaine public communautaire pour les ouvrages sur le domaine public routier et non routier concernant les opérateurs de télécommunications ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 relative aux délégations du Conseil au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver les conventions relatives aux occupations du domaine public non routier par les réseaux de communications électroniques de l'opérateur Bouygues Télécom situés sur les sites de « Chantegrillet » et « Les Vences » sur les berges du Canal de Marseille, commune de Ventabren;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvées les conventions ci-annexées relatives aux occupations du domaine public non routier par les réseaux de communications électroniques de Bouygues situés sur les sites de « Chantegrillet » et « Les Vences » situés sur les berges du Canal de Marseille, commune de Ventabren.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tout autre document nécessaire à leur bonne exécution.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget de l'Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique F170 – Nature 758 – Code Gestionnaire 3DEAE

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Équipements communautaires  
Eau - Assainissement

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER